

PROCÈS-VERBAL de la 610<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Montcalm, tenue dans la Municipalité de Saint-Esprit, le **mardi 21 mai 2024**, à 16 h :

**Sont présents(es) :**

|                        |                         |
|------------------------|-------------------------|
| M. Jean-Pierre Charron | M. Sébastien Marcil     |
| Mme Josyanne Forest    | M. Pierre Mercier       |
| M. Michel Jasmin       | Mme Ghislaine Pomerleau |
| M. Mathieu Maisonneuve | M. Michel Ricard        |
| M. Germain Majeau      | Mme Véronique Venne     |

Sous la présidence du préfet, monsieur Patrick Massé, formant le quorum.

Est également présent Me Nicolas Rousseau, OMA, directeur général et greffier-trésorier et Mme Annie-Claude Moreau, directrice générale adjointe et responsable de l'accès à l'information.

## 1. OUVERTURE

### 1.1. Ouverture de la 610<sup>e</sup> séance ordinaire

Le préfet, M. Patrick Massé, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

2024-05-13239

### 1.2. Ordre du jour

Considérant l'article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et sur une proposition de M. Germain Majeau, il est résolu d'adopter l'ordre du jour déposé avec six modifications, soit:

- l'ajout des points suivants:
  - 2.12 Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires - Priorités régionales
  - 13.3 Charte contre l'intimidation en politique - Réseau des femmes élues de Lanaudière
- le retrait des points suivants:
  - 2.4 Droits carrières et sablières - Radiation de créances prescrites
  - 2.7 Entente de services professionnels - Inspection de bâtiment - Programme de la Société d'habitation du Québec
  - 13.2.3 Municipalité régionale de comté Mékinac - Demande de maintien du programme de Soutien aux travailleurs autonomes
  - 13.2.4 Les Producteurs de grains du Québec - Entretien des cours d'eau

**Adoptée à l'unanimité.**

2024-05-13240

### 1.3. Procès-verbal de la 609<sup>e</sup> séance ordinaire du 24 avril 2024

Il est proposé par M. Michel Jasmin et résolu que le procès-verbal de la 609<sup>e</sup> séance ordinaire du 24 avril 2024 soit adopté tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité.**

## 2. AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

### 2.1. Listes des déboursés

Le directeur général et greffier-trésorier dépose les listes des déboursés qu'il a effectués pour un montant de 3 158 604,08 \$, pour la période du 1er au 30 avril 2024.

2024-05-13241

### 2.2. Compte de dépenses des membres du conseil

ATTENDU le *Règlement numéro 526 fixant les frais de représentation des membres du conseil et des employés*;

CONSIDÉRANT que certains élus demandent le remboursement du kilométrage fait afin d'assister à diverses rencontres;

CONSIDÉRANT que le détail des dépenses est soumis aux membres du conseil;

Il est proposé par M. Germain Majeau et résolu:

D'AUTORISER le remboursement des frais de transport, ci-après détaillés, aux élus suivants :

- Mme Josyane Forest, pour un montant de 21,60 \$;
- M. Michel Ricard, pour un montant de 75,60 \$.

**Adoptée à l'unanimité.**

### 2.3. Ressources humaines

#### 2.3.1. Liste des embauches

En vertu de l'article 2.1 du *Règlement 209 relatif au directeur général de la MRC de Montcalm* et conformément à l'article 165.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des personnes embauchées depuis la dernière séance du conseil.

| NOM  | PRÉNOM | SERVICE                      | POSTE                              | DATE D'EMBAUCHE/<br>DATE DE PROMOTION | CLASSE | ÉCHELON |
|------|--------|------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------|--------|---------|
| ADAM | NADÈGE | Aménagement et environnement | Agente de terrain en environnement | 2024-05-27                            | 2      | 5       |

### 2.4. Retiré

2024-05-13242

### 2.5. Règlement numéro 545 concernant le décorum des séances et comités publics

ATTENDU l'avis de motion donné le 24 avril 2024 par Mme Josyane Forest annonçant l'adoption lors d'une prochaine séance, d'un projet de règlement concernant le décorum des séances et comités publics;

ATTENDU qu'une copie de ce projet de règlement fut remise aux membres du conseil présents lors de l'annonce de l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier mentionne que le projet de règlement remis aux membres du conseil ne comporte aucune modification depuis son dépôt;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement concernant le décorum des séances et comités publics est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyane Forest et résolu :

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le *Règlement numéro 545 concernant le décorum des séances et comités publics*, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

**Adoptée à l'unanimité.**

2024-05-13243

**2.6. Entente pour les mesures d'urgence - Plan de sécurité civile de la Municipalité de Saint-Esprit**

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Esprit et la Municipalité régionale de comté désirent se prévaloir des articles 468 et suivants et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide lié au processus de sécurité civile;

CONSIDÉRANT que l'objet de l'entente est d'appuyer la Municipalité de Saint-Esprit dans sa compétence en matière de sécurité civile par la mise à la disposition des ressources de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'entente est soumise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Mercier et résolu :

D'ACCEPTER l'entente pour les mesures d'urgence de la Municipalité de Saint-Esprit, telle que soumise aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

**2.7. Retiré**

2024-05-13244

**2.8. Plan d'intervention en infrastructures routières locales 2024 - Contrat numéro AP/2024-021 - Les services EXP inc.**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a procédé à un appel d'offres public pour le plan d'intervention en infrastructures routières locales 2024;

CONSIDÉRANT que 5 soumissionnaires ont déposé une soumission, soit :

- TETRA TECH QI INC.;
- Maxxum Gestion d'Actifs;
- Les Services EXP inc.;
- PLURITEC LTÉE;
- Groupe Conseil SCT inc.

CONSIDÉRANT que le comité de sélection formé a procédé le 15 mai 2024 à l'évaluation des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT qu'une copie du rapport du secrétaire de comité est déposée aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'OCTROYER le contrat numéro AP/2024-021 pour le plan d'intervention en infrastructures routières locales 2024 à l'entreprise Les Services EXP inc., pour un montant de 299 739,83 \$, toutes taxes comprises.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **2.9. Fonds régions et ruralité**

2024-05-13245

### **2.9.1. Projets régionaux - Municipalité régionale de comté de Montcalm - Le transport collectif, un moteur de développement économique - 2023 - Désengagement**

ATTENDU la demande d'aide financière de la Municipalité régionale de comté au montant de 170 000 \$, dans le cadre du projet « Le transport collectif, un moteur de développement économique pour la MRC de Montcalm - 2023 », via le Fonds régions et ruralité, volet régional, par la résolution 2023-03-12799;

CONSIDÉRANT qu'à la suite à la réception d'une subvention du Ministère des Transports et de la Mobilité durable et le report de certains projets, l'aide financière de la Municipalité régionale de comté n'est plus requise;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

DE DÉSENGAGER du Fonds régions et ruralité, volet régional, un montant de 165 037 \$ pour le projet « Le transport collectif, un moteur de développement économique pour la Municipalité régionale de comté de Montcalm - 2023 ».

**Adoptée à l'unanimité.**

### **2.9.2. Projets locaux**

2024-05-13246

#### **2.9.2.1. Dossier AF-FRR/2024-010 - Municipalité de Saint-Alexis - Enseignes d'accueil et panneaux noms de rues**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Alexis s'est vue octroyer une aide financière de 15 719 \$ pour le projet « Enseignes d'accueil et panneaux noms de rues » ;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les exigences associées aux projets locaux déposés dans le cadre du Fonds régions et ruralité et de la politique de projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'OCTROYER une aide financière maximale de 15 719 \$ à la Municipalité de Saint-Alexis pour le projet « Enseignes d'accueil et panneaux noms de rues ».

DE FINANCER cette contribution à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet local (Municipalité de Saint-Alexis), lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le Fonds régions et ruralité conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

**2024-05-13247      2.9.2.2. Dossier AF-FRR/2023-067 - Ville de Saint-Lin-Laurentides - Bonification de deux parcs locaux en aménageant un nouvel espace canin - Désengagement**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a octroyé une aide financière de 72 994,36 \$ à la Ville de Saint-Lin-Laurentides pour le projet « Bonification de deux parcs locaux en aménageant un nouvel espace canin », par la résolution numéro 2023-09-12977;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a informé la Municipalité régionale de comté que le projet n'aura pas lieu puisque le plan directeur des parcs a changé et que cette dernière a pris une nouvelle orientation en modifiant sa première proposition d'aménagement lors du conseil du 11 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

DE DÉSENGAGER du Fonds régions et ruralité, volet local, un montant de 72 994,36 \$ pour le projet « Bonification de deux parcs locaux en aménageant un nouvel espace canin ».

D'AFFECTER la somme de 72 994,36 \$ au Fonds régions et ruralité, volet local (Ville de Saint-Lin-Laurentides).

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

**2024-05-13248      2.9.2.3. Dossier AF-FRR/2024-009 - Ville de Saint-Lin-Laurentides - Aménagement d'un parc canin**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a déposé une demande d'aide financière de 72 000 \$ dans le cadre du projet « Aménagement d'un parc canin »;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les exigences associées aux projets locaux déposés dans le cadre du Fonds régions et ruralité et de la politique de projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'OCTROYER une aide financière maximale de 72 000 \$ à la Ville de Saint-Lin-Laurentides pour le projet « Aménagement d'un parc canin ».

DE FINANCER cette contribution à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet local (Ville de Saint-Lin-Laurentides), lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le Fonds régions et ruralité conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

2024-05-13249

**2.9.2.4. Dossier AF-FRR/2024-008 - Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan - Saint-Roch-de-l'Achigan en fêtes 2024**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Roch-de-l'Achigan a déposé une demande d'aide financière de 3 000 \$ dans le cadre du projet « Saint-Roch-de-l'Achigan en fêtes 2024 »;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les exigences associées aux projets locaux déposés dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet événement culturel local;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'OCTROYER une aide financière de 3 000 \$ à la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan pour le projet « Saint-Roch-de-l'Achigan en fêtes 2024 ».

DE FINANCER cette contribution à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet local (Municipalité de Sainte-Roch-de-l'Achigan), lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le Fonds régions et ruralité conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

**2.10. Projet de règlement concernant la tarification de certains services en matière sécurité incendie**

AVIS DE MOTION est donné par M. Michel Ricard indiquant qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté pour adoption un projet de règlement concernant la tarification de certains services en matière de sécurité incendie, le tout tel que soumis aux membres du conseil à ce jour.

2024-05-13250

**2.11. Déploiement de bornes de recharge (240 volts) pour véhicules électriques**

Entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge (240v) pour véhicules électriques et Entente de contribution financière

ATTENDU la résolution 2024-03-13176 concernant la demande d'aide financière au programme de subvention pour l'installation de bornes de recharge adoptée par le conseil lors de sa séance du 27 mars 2024;

CONSIDÉRANT que suivant le dépôt de cette demande, la Municipalité régionale de comté doit signer deux ententes distinctes avec Hydro-Québec soit :

- Entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge (240v) pour véhicules électriques;
- Entente de contribution financière;

CONSIDÉRANT que le coût résiduel selon les estimations, après subvention et taxes, est de 11 385 \$;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ces deux ententes est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'ACCEPTER les deux protocoles d'entente tels que soumis aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

2024-05-13251

**2.12. Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires - Priorités régionales**

ATTENDU que le Québec est composé de territoires ayant des défis et des potentiels propres;

ATTENDU que l'occupation et la vitalité de ces territoires, fruits des efforts des peuples autochtones, des premiers Européens, des nouveaux arrivants provenant de territoires voisins comme du monde entier, ainsi que de leurs descendants, doivent se poursuivre de façon durable;

CONSIDÉRANT l'importance pour le Gouvernement du Québec d'adapter ses planifications et ses actions aux réalités des territoires et des collectivités qui les habitent;

ATTENDU que la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* (RLRQ, chapitre O-1.3) établit une Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, visant à promouvoir le développement durable et équilibré des régions du Québec en répondant aux besoins spécifiques de chaque territoire;

CONSIDÉRANT que les élus municipaux sont des intervenants majeurs et incontournables en matière d'occupation et de vitalité des territoires;

CONSIDÉRANT que l'occupation et la vitalité des territoires interpellent la population et tous les acteurs socioéconomiques d'une collectivité;

ATTENDU que le Gouvernement du Québec doit réviser cette stratégie tous les cinq ans et que la ministre des Affaires municipales procède actuellement à sa révision;

ATTENDU que la Table des préfets de Lanaudière a adopté, suite aux consultations des élus municipaux de Lanaudière, six priorités;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté doit adopter lesdites priorités;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyane Forest et résolu :

D'ADOPTER, dans le cadre de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, les priorités suivantes pour la région de Lanaudière :

- Stimuler le développement et l'occupation dynamique du territoire de façon adaptée et inclusive, en matière d'habitation, de transport et de services de proximité;
- Atténuer les enjeux liés à la main-d'œuvre afin de soutenir l'essor du territoire;
- Collaborer à la réalisation d'action visant l'amélioration des conditions de vie et du développement du plein potentiel de la population, en complémentarité et en cohérence avec les initiatives déployées dans le cadre de la Démarche lanaudoise visant l'amélioration des conditions de vie par la réussite éducative, la solidarité et l'inclusion sociale;
- Faire rayonner les éléments distinctifs de Lanaudière en renforçant le caractère unique de la région par la valorisation de ses attraits, de ses forces et de ses réalités diverses;
- S'engager dans la mise en œuvre de solutions concertées en matière d'enjeux environnementaux, notamment l'adaptation aux changements climatiques dans une perspective de gestion durable et responsable du territoire;
- Favoriser la réussite éducative et l'éducation à la citoyenneté.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **3. AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE**

### **4. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

2024-05-13252

#### **4.1. Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement afin de modifier les usages autorisés dans les aires d'affectation industrielle de catégorie 1 et 2 et réduisant l'aire industrielle de catégorie 2**

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté a adopté le 21 janvier 2009, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), son schéma d'aménagement révisé par le règlement numéro 205;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté est entré en vigueur le 8 mai 2009;

CONSIDÉRANT que le 24 octobre 2023, le conseil de la Ville de Saint-Lin-Laurentides adoptait la résolution numéro 362-10-23 demandant à la Municipalité régionale de comté de modifier son schéma d'aménagement afin de modifier les usages autorisés dans les aires d'affectation industrielle de catégorie 1 et 2 et réduisant l'aire industrielle de catégorie 2;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté peut, à tout moment, modifier son schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU qu'il doit être créé une commission chargée de la tenue des assemblées publiques de consultation;



CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement a été présentée et remise à tous les membres de ce conseil, et ce, selon les dispositions de la Loi;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu :

D'ADOPTER le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de modifier les usages autorisés dans les aires d'affectation industrielle de catégorie 1 et 2 et réduisant l'aire industrielle de catégorie 2.

D'ADOPTER le document indiquant la nature des modifications que les municipalités locales devront apporter, pour en faire partie intégrante comme s'il était ici tout au long reproduit.

DE REQUÉRIR l'avis du ministre relativement à ce projet de règlement, en vertu de l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

DE PROCÉDER à la création de la commission chargée de la tenue des assemblées publiques de consultation, composée des personnes suivantes:

- M. Patrick Massé, président;
- Mme Josyane Forest;
- M. Sébastien Marcil.

DE FIXER la consultation publique au 26 juin à 16 h 45, en la salle du conseil de la Municipalité régionale de comté.

DE DONNER avis de motion que lors d'une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de modifier les usages autorisés dans les aires d'affectation industrielle de catégorie 1 et 2 et réduisant l'aire industrielle de catégorie 2.

**Adoptée à l'unanimité.**

2024-05-13253

#### 4.2. Inventaire du patrimoine immobilier - Phase 3

ATTENDU l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002);

ATTENDU l'inventaire du patrimoine immobilier segmenté par municipalités des phases 1 et 2 de l'inventaire, adopté en décembre 2023 par la résolution 2023-12-13097;

CONSIDÉRANT que la phase 3 de l'inventaire du patrimoine est complétée et qu'il y a lieu de mettre à jour l'inventaire du patrimoine immobilier afin d'y intégrer les propriétés de la municipalité de Saint-Esprit et de la ville de Saint-Lin-Laurentides, tout en précédant à la correction de certaines données;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'inventaire du patrimoine immobilier de la Municipalité régionale de comté est remise aux membres du conseil.

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu :

D'ADOPTER l'inventaire du patrimoine tel que soumis aux membres du conseil, en remplacement de l'inventaire adopté par la résolution 2023-12-13097.

DE TRANSMETTRE une copie de l'inventaire à l'ensemble des municipalités locales de la Municipalité régionale de comté.

**Adoptée à l'unanimité.**

2024-05-13254

**4.3. Demande de prolongation des délais - Municipalité de Sainte-Julienne - Résolution 24-05R-217**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Julienne est en processus de concordance de sa réglementation au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'état avancé de cette concordance, mais que des modifications sont encore nécessaires afin d'y être conforme;

CONSIDÉRANT la demande de prolongation des délais de la Municipalité de Sainte-Julienne au ministère des Affaires municipales et de l'habitation, par la résolution 24-05R-217;

CONSIDÉRANT les efforts déployés par ladite municipalité locale pour se conformer audit schéma;

CONSIDÉRANT les motifs invoqués dans la résolution de ladite municipalité locale;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu :

D'APPUYER la demande de prolongation des délais de la Municipalité de Sainte-Julienne auprès de la ministre des Affaires municipales.

**Adoptée à l'unanimité.**

2024-05-13255

**4.4. Avis de conformité - Règlements municipaux - Municipalité de Saint-Roch-Ouest - Règlement 155-2023**

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Saint-Roch-Ouest du *Règlement numéro 155-2023 concernant les dérogations mineures* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ces derniers sont satisfaits que ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement le *Règlement numéro 155-2023 concernant les dérogations mineures* de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest.

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour ce règlement.

**Adoptée à l'unanimité.**

## 5. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

2024-05-13256

### 5.1. Réalisation d'une sculpture monumentale représentant l'élément "Air" - Dossier AP/2024-032 - Parc régional de Kilkenny

ATTENDU l'appel à proposition numéro s'étant terminé le 11 avril dernier portant le numéro AP/2024-032 pour l'acquisition d'un œuvre de l'élément air qui sera exposé au Parc régional;

ATTENDU l'article 938 paragraphe 4 du *Code municipal du Québec* mentionnant que les contrats du domaine artistique ou culturel peuvent être conclus de gré à gré;

CONSIDÉRANT l'œuvre retenue par les membres du conseil de la Municipalité régionale de comté en avril dernier;

ATTENDU le *Règlement numéro 520 sur la gestion contractuelle* en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'une copie du contrat est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Jasmin et résolu :

D'OCTROYER le contrat numéro AP/2024-032 à l'artiste Philippe Pallafray pour l'acquisition d'un œuvre de l'élément air qui sera exposé au Parc régional, pour un montant de 68 985 \$, toutes taxes comprises.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

## 6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

## 7. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### 7.1. Fonds locaux d'investissement

2024-05-13257

#### 7.1.1. Politique d'investissement des fonds locaux - Modification

ATTENDU la Politique d'investissement des fonds locaux adoptée par le conseil le 28 juin 2023, par la résolution 2023-06-12886;

CONSIDÉRANT que pour favoriser l'émission de prêt Fonds locaux d'investissement et d'en faciliter la gestion il y a lieu de modifier la Politique d'investissement des fonds locaux;

CONSIDÉRANT qu'une copie de la cette Politique est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Maisonneuve et résolu :

D'ACCEPTER les modifications à la Politique d'investissement des fonds locaux, tel que soumise aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

2024-05-13258

**7.1.2. Dossier AF-FLI/2024-006**

CONSIDÉRANT le dépôt du dossier AF-FLI/2024-006 au comité d'investissement commun pour analyse et recommandation;

CONSIDÉRANT que le dossier répond aux exigences associées au Fonds local d'investissement;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement commun d'accorder un prêt de 250 000 \$ au dossier AF-FLI/2024-006;

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Maisonneuve et résolu :

D'ACCORDER un prêt de 250 000 \$ au dossier AF-FLI/2024-006, selon les conditions spécifiées à l'entente.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

2024-05-13259

**7.2. Stratégie de développement économique**

ATTENDU que le ministère de l'Économie et de l'Innovation a créé le réseau Accès Entreprises Québec afin de s'assurer que les entreprises aient accès à des services d'accompagnement et d'investissement de haute qualité, comparable d'une région à l'autre dans le respect des spécificités régionales;

CONSIDÉRANT que Accès Entreprises Québec veut permettre à un plus grand nombre d'entreprises et d'entrepreneurs d'atteindre leur plein potentiel pour participer à la prospérité et à la croissance économique de toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie souhaite que les territoires se dotent d'une stratégie de développement économique spécifique à leur territoire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté, à la suite d'un avis favorable de son Comité aviseur Accès Entreprises Québec, a accordé un mandat à la firme Espaces Stratégies pour mener à bien les travaux nécessaires à la réalisation d'une stratégie de développement économique pour la Municipalité régionale de comté, par la résolution 2023-06-12883;

CONSIDÉRANT qu'une copie de la stratégie de développement économique a été présentée aux membres du conseil le 24 avril dernier;

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Maisonneuve et résolu :

D'ADOPTER la stratégie de développement économique de la Municipalité régionale de comté tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité.**

**8. ENVIRONNEMENT**

## 9. SÉCURITÉ INCENDIE

2024-05-13260

### 9.1. Schéma de couverture de risques en sécurité incendie - Service de sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté - Rapport annuel 2023

ATTENDU l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, chapitre S-3.4);

CONSIDÉRANT qu'une copie du rapport annuel 2023, relatif au schéma de couverture de risques en sécurité incendie du service de sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté, est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Pierre Charron et résolu :

D'ADOPTER le rapport annuel 2023 du service de sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté relativement à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, tel que remis aux membres du conseil.

**Adoptée à l'unanimité.**

2024-05-13261

### 9.2. Service de sécurité incendie - Nombre de pompiers

CONSIDÉRANT les orientations de la Municipalité régionale de comté en lien avec la prévention de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que les cinq casernes sont actuellement organisées avec une composition de 16 à 18 intervenants, pour un total de 84 intervenants;

CONSIDÉRANT qu'afin de maintenir le service adéquat, il y a lieu d'embaucher un maximum de 89 intervenants de manière ponctuelle selon l'évolution de l'organisation.

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyane Forest et résolu :

D'AUTORISER à procéder à l'embauche d'un maximum de 89 intervenants pompiers.

**Adoptée à l'unanimité.**

### 9.3. Projet de règlement encadrant les feux extérieurs et l'usage des pièces pyrotechniques

AVIS DE MOTION est donné par Mme Josyane Forest indiquant qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté pour adoption un projet de règlement encadrant les feux extérieurs et l'usage des pièces pyrotechniques, le tout tel que soumis aux membres du conseil à ce jour.

## 10. TÉLÉCOMMUNICATIONS

## 11. TRANSPORT EN COMMUN

2024-05-13262

### 11.1. Modification du Guide des usagers du transport adapté

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-03-12792 bonifiant de l'offre de services hors territoire pour le transport adapté sous la forme d'un projet-pilote en 2023;

CONSIDÉRANT qu'un projet-pilote d'une année n'est pas suffisant pour prendre une décision éclairée;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a étudié les résultats de l'année 2023 de ce projet-pilote visant à bonifier le service de transport adapté vers Saint-Jérôme, Joliette et Terrebonne;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu:

DE PROLONGER jusqu'au 31 décembre 2024 le projet-pilote d'offre de service bonifié hors territoire en transport adapté;

DE FIXER les paramètres suivants pour le projet-pilote en transport adapté :

-Ajouter l'Hôpital Pierre-le Gardeur dans les destinations hors territoire aux heures d'arrivée suivantes: 10h30 - 14h00;

-Ajouter des départs vers Saint-Jérôme les lundis, mercredis, jeudis et vendredis;

-Ajouter des départs vers Joliette selon les demandes des utilisateurs et la disponibilité des véhicules.

DE MODIFIER le guide des usagers du transport adapté afin de refléter ce changement.

**Adoptée à l'unanimité.**

**2024-05-13263**

### **11.2. Municipalité régionale de comté de Joliette - Circuit 35**

ATTENDU l'entente intermunicipale avec la Municipalité régionale de comté de Joliette pour le circuit 35, desservant Saint-Lin-Laurentides, Sainte-Sophie et Saint-Jérôme, par la résolution 2019-09-10982;

CONSIDÉRANT que la durée de cette entente est de 5 ans débutant le 1er janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que l'article 8 paragraphe 2 de cette entente stipule que le contrat pourra être prolongé avec les mêmes modalités pour une période de 5 ans à compter du 1er janvier 2025, à moins d'un avis transmis à la Municipalité régionale de comté de Joliette au moins 180 jours avant la fin du contrat;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu :

D'INFORMER la Municipalité régionale de comté de Joliette que la Municipalité régionale de comté de Montcalm ne souhaite pas renouveler l'entente pour le circuit 35 avec les mêmes modalités et obligations.

**Adoptée à l'unanimité.**

**2024-05-13264**

### **11.3. Municipalité régionale de comté de Joliette - Circuit 125**

ATTENDU l'entente intermunicipale avec la Municipalité régionale de comté de Joliette pour le circuit 125, desservant les municipalités de Saint-Donat, Rawdon, Sainte-Julienne, Saint-Esprit, Saint-Roch-Ouest et Saint-Roch-de-L'Achigan, par la résolution 2019-09-10983;

CONSIDÉRANT que la durée de cette entente est de 5 ans débutant le 1er janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que l'article 8 paragraphe 2 de cette entente stipule que le contrat pourra être prolongé avec les mêmes modalités pour une période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, à moins d'un avis transmis à la Municipalité régionale de comté de Joliette au moins 180 jours avant la fin du contrat;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu :

D'INFORMER la Municipalité régionale de comté de Joliette que la Municipalité régionale de comté de Montcalm ne souhaite pas renouveler l'entente pour le circuit 125 avec les mêmes modalités et obligations.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **12. ORGANISMES ET COMITÉS**

**2024-05-13265**

### **12.1. Conseil d'administration de la Corporation de l'aménagement de la Rivière L'Assomption**

CONSIDÉRANT la nomination de M. Patrick Gauthier, directeur du service de l'aménagement et de l'environnement, à titre de représentant de la Municipalité régionale de comté, au conseil d'administration de la Corporation de l'aménagement de la Rivière L'Assomption, par la résolution numéro 2022-06-12512;

CONSIDÉRANT que le mandat de M. Gauthier arrive échéance et qu'il y a lieu de renouveler son mandat pour une période de deux ans;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Mercier et résolu :

DE NOMMER M. Patrick Gauthier, à titre de représentant de la Municipalité régionale de comté, au conseil d'administration de la Corporation de l'aménagement de la Rivière L'Assomption pour une période de deux ans.

**Adoptée à l'unanimité.**

**2024-05-13266**

### **12.2. Comité consultatif - Entente sectorielle en aménagement du territoire visant le maintien et la mise en valeur de la biodiversité - Substitut**

ATTENDU l'acceptation de l'entente sectorielle en aménagement du territoire visant le maintien et la mise en valeur de la biodiversité dans la région de Lanaudière 2023-2027, adopté par le conseil lors de sa séance du 28 février 2024, par la résolution 2024-02-13150;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir la nomination du substitut au comité consultatif de la Municipalité régionale de comté;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Pierre Charron et résolu :

DE NOMMER Mme Patricia Moreau, responsable des cours d'eau, comme substitut en remplacement de M. Philippe Goupil, conseiller en aménagement.

**Adoptée à l'unanimité.**

### 13. DEMANDES D'APPUI ET DE COMMANDITE

#### 13.1. Demande de commandite

2024-05-13267

##### 13.1.1. Bourses annuelles dans le cadre de la persévérance scolaire

ATTENDU la résolution numéro 2024-01-13119 dans laquelle la Municipalité régionale de comté reconnaît l'importance d'encourager les jeunes et de rappeler que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil souhaitent offrir des bourses de fin d'année pour un montant de 1 000 \$ aux établissements scolaires suivants :

- École secondaire du Havre-Jeunesse située dans la Municipalité de Sainte-Julienne
- École secondaire de Saint-Roch-de-L'Achigan;
- Centre de formation professionnelle du territoire.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil valorisent la persévérance scolaire et que cette initiative sera renouvelée annuellement pour souligner les efforts distinctifs de certains élèves;

ATTENDU que les critères d'admissibilité seront déterminés par chacun des établissements;

IL EST PROPOSÉ par Mme Ghislaine Pomerleau et résolu :

D'OFFRIR des bourses annuellement de fin d'année de 1 000 \$ aux établissements mentionnés précédemment.

**Adoptée à l'unanimité.**

2024-05-13268

##### 13.1.2. Fondation à deux pas de la réussite - Golf du 6 juin 2024

ATTENDU la première édition du tournoi de golf du 6 juin 2024 "La Classique" organisé par les organismes Eurêka environnement et Assurances Robillard & Associés au profit de la Fondation À deux pas de la réussite;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté soutien la persévérance scolaire que les dons apporteront un soutien encore plus significatif aux familles de Lanaudière;

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Maisonneuve et résolu :

D'OFFRIR un don de 1 200\$ à la Fondation À deux pas de la réussite en inscrivant un quatuor pour l'événement ayant lieu le 6 juin 2024 au Club de golf de Saint-Jean-de-Matha.

**Adoptée à l'unanimité.**



### 13.2. Demandes d'appui

2024-05-13269

#### 13.2.1. Fonds régions et ruralité - Volet 1 - Mise en œuvre de l'expérience touristique immersive " Parcours de voyageur"

CONSIDÉRANT que le volet 1 - Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité vise à appuyer la réalisation de projets mobilisateurs qui auront un impact sur le territoire de chacune des régions du Québec;

CONSIDÉRANT que Tourisme Lanaudière et Culture Lanaudière souhaitent déposer conjointement leur projet de *Mise en œuvre de l'expérience touristique immersive « Parcours de voyageur »*;

CONSIDÉRANT que ce projet est une initiative qui a le potentiel de dynamiser l'économie locale du pôle touristique de la Municipalité régionale de comté en proposant une offre touristique complémentaire qui permettra d'attirer une nouvelle clientèle et qui contribuera à générer des retombés économiques pour le secteur;

IL EST PROPOSÉ par Mme Ghislaine Pomerleau et résolu :

D'APPUYER la demande au Fonds régions et ruralité, volet 1, pour le projet de *Mise en œuvre de l'expérience touristique immersive « Parcours de voyageur »* de Tourisme Lanaudière et Culture Lanaudière.

**Adoptée à l'unanimité.**

2024-05-13270

#### 13.2.2. Municipalité régionale de comté de Rouville - Dénonciation des frais uniques de mise en œuvre nécessaires à la réalisation d'une entente avec la SAAQ ayant pour but de percevoir et de recouvrer la TIV

CONSIDÉRANT la résolution numéro 24-04-083 de la Municipalité régionale de comté de Rouville dénonçant les frais uniques de mise en œuvre nécessaires à la réalisation d'une entente avec la SAAQ ayant pour but de percevoir et de recouvrer la TIV, qui se lit comme suit :

*« Considérant que la MRC de Rouville désire implanter la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade (TIV) afin de financer une partie du Service régional de transport collectif à la demande Axel, la mobilité futée;*

*Considérant que, dans la proposition d'entente pour la perception et le recouvrement de la TIV, la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) exige des frais uniques de mise en œuvre d'un montant de 202 202 \$;*

*Considérant que ces frais de mise en œuvre sont excessivement élevés, et ce, sans explication et justification de la part de la SAAQ;*

*Considérant que la SAAQ exige le même montant de frais de mise en œuvre pour toutes les villes ou les MRC qui désirent percevoir la TIV sans prendre en compte la situation démographique de celles-ci;*

*En conséquence, il est proposé par M. Guy Adam, appuyé par M. Claude Gauthier et résolu que le conseil de la MRC de Rouville :*

- *Dénonce les frais uniques d'un montant de 202 202 \$ exigés pour la mise en œuvre nécessaires à la réalisation d'une entente avec la SAAQ ayant pour but de percevoir et de recouvrer la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade;*
- *Demande à la SAAQ de justifier les raisons pour lesquelles ces frais uniques sont exigés et d'expliquer pourquoi toutes les villes et les MRC doivent payer le même montant, et ce, malgré une situation démographique particulière et différente pour chacune;*
- *Transmette copie de la présente résolution à la SAAQ, à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités;*
- *Sollicite l'appui des MRC du Québec, lesquelles pourraient également inviter les municipalités locales de leur territoire à emboîter le pas, ainsi qu'aux huit (8) municipalités de la MRC de Rouville. »*

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 24-04-083 de la Municipalité régionale de comté de Rouville;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu:

D'APPUYER la Municipalité régionale de comté de Rouville en demandant à la Société d'assurance automobile du Québec de justifier les raisons pour lesquelles ces frais uniques sont exigés et d'expliquer pourquoi toutes les villes et les municipalités régionales de comté doivent payer le même montant, et ce, malgré une situation démographique particulière et différente pour chacune;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Municipalité régionale de comté de Rouville, la ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **13.2.3. Retiré**

### **13.2.4. Retiré**

**2024-05-13271**

### **13.3. Charte contre l'intimidation en politique - Réseau des femmes élues de Lanaudière**

CONSIDÉRANT la proposition de Charte contre l'intimidation en politique présentée par le Réseau des femmes élues de Lanaudière;

IL EST PROPOSÉ unanimement et résolu :

D'ADOPTER la Charte contre l'intimidation en politique telle que présentée.

**Adoptée à l'unanimité.**

**14. CLÔTURE****14.1. Période de questions**

Puisqu'il n'y a aucune question, le président de la séance continue l'appel des sujets de l'ordre du jour.

2024-05-13272

**14.2. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Germain Majeau et résolu de lever la séance à 16 h 11.

**Adoptée à l'unanimité.**

---

**PATRICK MASSÉ**

Préfet

---

**ME NICOLAS ROUSSEAU, OMA**Directeur général et greffier-  
trésorier

Les résolutions numéros 2024-05-13239 à 2024-05-13272 du procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens du paragraphe 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

---

**PATRICK MASSÉ**

Préfet



